

Département de la Manche

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-0-  
Arrondissement de COUTANCES

EXTRAIT du COMPTE RENDU

-0-  
Canton de BRÉHAL

de la réunion du Conseil Municipal  
du 12 décembre 2013

-0-  
Commune de BREHAL

--oOo--

-0-

L'an deux mil treize, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jules PÉRIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2013

Date d'affichage de la réunion : 03 décembre 2013

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs PÉRIER Jules, Maire, JORE Danièle, DEMELUN Bernard, CAENS Michel et ROBINE Jean-Luc, Adjoint au Maire, AVISSE Brigitte, JACQUET Isabelle, GOBE Patrice, LECOMTE Denis, LECUREUIL Daniel, FOUBERT Philippe, DELAPLANCHE Pierre, BESCHER Yannick, DESLANDES Philippe et GERMAIN Arlette Conseillers Municipaux.

**Pouvoir** : Madame SOUILLAT-LEMOINE Chantal à Madame JORE Danièle

**Absente excusée** : Madame MARTINE Delphine

**Absents** : Madame LEMOINE Christelle, Monsieur JUHUE Loïc, Madame HERVE Véronique, Monsieur JUNCA Patrice et Monsieur ALLAIN Jacques

**Secrétaire de séance** : Monsieur LECUREUIL Daniel, candidat, a été élu secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 17.12.2013

-----  
Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter une question à l'ordre du jour :

- Convention relative à l'organisation des circuits de viabilité hivernale sur routes départementales

Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

#### **Informations et questions diverses :**

Sans objet

#### **Délibération n° 2013-143**

##### **Budget principal 2013 – Décision modificative n° 4**

Madame JORE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget Principal 2013, afin de mandater les dernières opérations de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la délibération modificative suivante :

#### *En dépense de fonctionnement :*

023 – Virement à la section d'investissement	+	41 514,00 €
6574 – Subventions de fonctionnement aux associations	-	400,00 €
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+	400,00 €

*En recette de fonctionnement :*

777 – Quote-part des subventions d'investissement	+	41 514,00 €
---	---	-------------

*En dépense d'investissement :*

13932 – Amendes de police	+	13 800,00 €
---------------------------	---	-------------

13936 – Participations pour voirie et réseaux	+	27 714,00 €
---	---	-------------

*En recette d'investissement :*

021 – Virement de la section de fonctionnement	+	41 514,00 €
--	---	-------------

**Délibération n° 2013-144**

**Budget Principal - Admissions en non-valeur**

Madame JORE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, présente au Conseil des titres de recette émis sur le Budget Principal en 2009, 2010 et 2011 qui n'ont pu être recouverts par le receveur municipal.

Le receveur municipal demande l'allocation en non-valeur de ces titres, dont le montant total s'élève à 72,41 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADMET en non-valeur la somme non recouvrée de 72,41 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat de 72,41 € à l'article 6541 du Budget Principal 2013.

**Délibération n° 2013-145**

**Budget annexe du Service de l'Eau - Admissions en non-valeur**

Madame JORE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, présente au Conseil des titres de recette émis sur le Budget annexe du Service de l'Eau de 2006 à 2008 qui n'ont pu être recouverts par le receveur municipal.

Le receveur municipal demande l'allocation en non-valeur de ces titres, dont le montant total s'élève à 447,62 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADMET en non-valeur la somme non recouvrée de 447,62 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat de 447,62 € à l'article 6541 du Budget annexe du Service de l'Eau.

**Délibération n° 2013-146**

**Budget annexe du Service de l'Assainissement - Admissions en non-valeur**

Madame JORE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, présente au Conseil des titres de recette émis sur le Budget annexe du Service de l'Eau de 2006 à 2008 qui n'ont pu être recouverts par le receveur municipal.

Le receveur municipal demande l'allocation en non-valeur de ces titres, dont le montant total s'élève à 396,93 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADMET en non-valeur la somme non recouvrée de 396,93 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat de 396,93 € à l'article 6541 du Budget annexe du Service de l'Assainissement.

*Monsieur LECOMTE Denis, conseiller municipal, se présente au Conseil Municipal et prend part aux débats.*

**Délibération n° 2013-147**

**Acquisition d'un bien par voie de préemption**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2007 instituant un droit de préemption urbain sur les secteurs Ua, Ub, Uc, Ue, Ux, Up, 1AU et 2AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en Mairie sous le numéro IA 050 076 13 B0053, reçue le 18 novembre 2013, adressée par Maître Serge THOUROUDE, Notaire à BREHAL, en vue de la cession moyennant le prix de 150 000 €, d'une propriété sise 17 rue de la Libération, cadastrée AL n° 28 et AL n° 422, d'une superficie totale de 2 883 m<sup>2</sup>, située en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme approuvé, appartenant à Madame DANIEL, épouse MASSON, Carmen,

Considérant que l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets notamment, de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat et de réaliser des équipements collectifs,

Considérant que par délibération en date du 24 juillet 2010, le Conseil Municipal a démontré sa volonté de construire des logements pour des personnes âgées autonomes,

Considérant qu'en l'état actuel, la commune de BREHAL a besoin de créer un nouvel espace d'accueil pour le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que pour l'ensemble des acteurs publics ou associatifs participant à l'aide sociale (Assistance Sociale, Mission Locale...),

Considérant que le bien cadastré AL n° 28 et AL n° 422 se situe à proximité immédiate d'équipements de première nécessité (Cabinet médical, supermarché, bureaux postaux, centre bourg),

Vu l'intérêt général que représentent la réhabilitation de la construction située 17 rue de la Libération en Centre Communal d'Action Sociale ainsi que la construction sur le terrain cadastré Al n° 28 et AL n° 422 de logements neufs à destination des personnes âgées autonomes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé 17 rue de la Libération, cadastré AL n° 28 et AL n° 422, d'une superficie totale de 2 883 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame DANIEL, épouse MASSON, Carmen.

Article 2 : La vente se fera au prix de 150 000 €, frais de notaire inclus, conformément à la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants seront inscrits au Budget primitif 2014.

**Délibération n° 2013-148**

**Convention relative à l'organisation des circuits de viabilité hivernale sur routes départementales**

Monsieur DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie présente au Conseil Municipal une proposition de convention relative à l'organisation de viabilité hivernale sur les routes départementales situées sur le territoire communal.

COMMUNE DE BREHAL - SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013

Cette convention a pour but de fixer les modalités d'intervention des équipes techniques commandées par la commune de BREHAL pour ces missions et de définir le détail des voies concernées.

Monsieur DEMELUN précise que la charge financière devra être supportée par la commune de BREHAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conventionner avec le Conseil Général de la Manche pour une durée de 1 an afin d'organiser les circuits de viabilité hivernale sur certaines routes départementales suivant le tableau suivant :

RD	Localisation	PR	Linéaire (ml)
13	Giratoire RD 971 - Eglise	0 - 872	872
971 <sup>E6</sup>	Giratoire Netto – RD 597	155 – 2 072	1 365
314	RD 971 <sup>E6</sup> – RD 971	0 - 359	359
592	RD 971 – La Plage	6 765 – 11 636	4 871
20	RD 971 – Sortie Bréhal	19 070 – 20 435	1 365
345	La Poste – La Plage	0 – 4 095	4 095

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

**Jules PERIER**

**Daniel LECUREUIL**

*Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture de Coutances au titre du contrôle de légalité.  
Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresse ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*